Informations de base

2004/2575(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation au Bélarus (Biélorussie) **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Biélorussie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2604	2004-09-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
14/09/2004	Débat en plénière		
16/09/2004	Décision du Parlement	T6-0011/2004	Résumé
16/09/2004	Résultat du vote au parlement		
16/09/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2575(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B6-0038/2004	14/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0040/2004	14/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0041/2004	14/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0051/2004	14/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0052/2004	14/09/2004	
Proposition de résolution		B6-0053/2004	14/09/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0011/2004 JO C 009 09.06.2005, p. 0108-0150 E	16/09/2004	Résumé

Résolution sur la situation au Bélarus (Biélorussie)

2004/2575(RSP) - 16/09/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 20 voix contre et 26 abstentions, une résolution sur la situation au Belarus.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PSE, PPE-DE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Rappelant qu'au lieu de s'améliorer, la situation au Bélarus a continué d'empirer pour en arriver à une situation dans laquelle les droits de l'homme sont foulés aux pieds, où la Chambre basse est dépossédée de ses droits législatifs et où le président dirige l'économie, le Parlement condamne les attaques auxquelles se livre, indistinctement, le régime bélarussien contre les médias, les journalistes, les membres de l'opposition, les défenseurs des droits de l'homme et toute personne qui tente d'exprimer librement des opinions critiques vis-à-vis du président et du régime.

La résolution demande à la population bélarussienne de participer aux prochaines élections législatives du 17 octobre 2004 et invite les autorités bélarussiennes à donner l'assurance que ces élections seront libres, loyales, équitables, responsables et transparentes. Elle rejette comme non démocratique toute mesure prise en vue d'éliminer d'importants partis démocratiques de l'opposition, en ce compris déclarer illégal le parti socialiste et donner un « avertissement » officiel au Front national bélarussien, éventuel premier pas vers sa mise hors la loi.

La présidence du Conseil de l'UE est invitée à conjurer les autorités bélarussiennes d'autoriser une délégation du Parlement européen à se rendre au Bélarus pour y observer les élections et de mettre en place les conditions d'un contrôle indépendant.

Le Parlement invite les autorités bélarussiennes : i) à respecter les droits syndicaux, en particulier le droit d'association, garanti par les conventions de l'OIT que le Bélarus a ratifiées ; ii) à mettre fin immédiatement au harcèlement de tous les établissements d'enseignement du pays et à respecter les principes de base de la liberté de l'enseignement, de l'autonomie d'enseignement et de la tolérance dans l'enseignement. Á cet égard, les députés sont préoccupés par la fermeture de l'Université européenne des sciences humaines, institution universitaire qui a mené à bien d'importantes activités de coopération culturelle avec les pays de l'UE.

La Commission est invitée à tirer tout le parti possible des programmes spontanés d'échange qui sont nés de contacts personnels entre des associations bélarussiennes d'enfants de Tchernobyl et des municipalités d'États membres de l'UE. Les députés demandent à cet égard la création d'un cadre spécifique d'aide aux municipalités bélarussiennes sincèrement attachées aux valeurs démocratiques.

Le Parlement souligne une fois encore que le développement ultérieur des relations de l'UE avec le Belarus continuera de dépendre des progrès effectués dans la voie de la démocratisation et de la réforme dans le pays.